

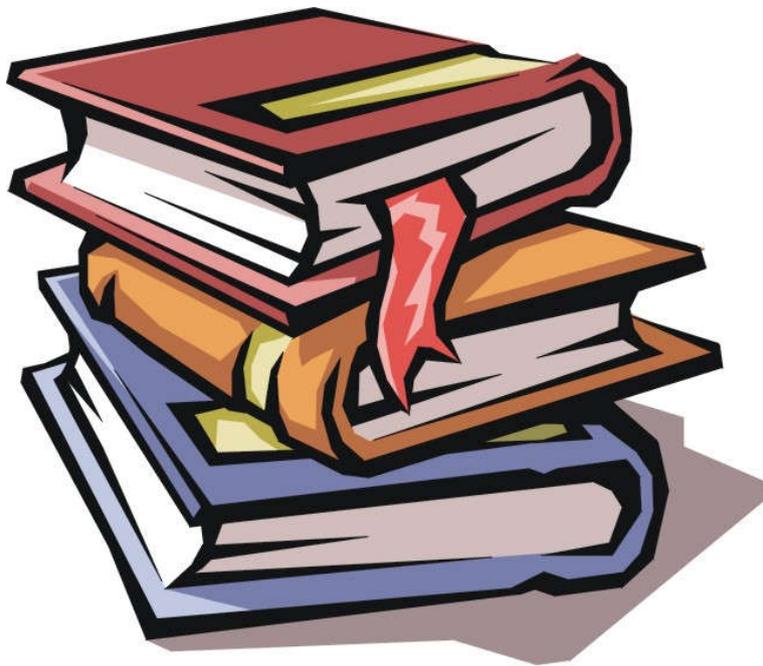


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 77  
Du 13 juin 2018

# Sommaire RAA N° 77 du 13 juin 2018

## Agence régionale de santé

### ARS - DD78

Arrêté n°18-78-055 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Rambouillet Arrêté

### ARSIDF

DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018/032 AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE Décision

## Direction Départemental des Territoires

### BSR

#### SR

Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13 Arrêté

Arrêté de M. le Préfet des Yvelines pour TP de renouvellement de la couche de la RN 12 à VERSAILLES, des PR 22+600 à 25+600 dans le sens Créteil / Dreux, chaque nuit de 22h00 à 05h00 les nuits du 11 Juin au 06 juillet 2018 Arrêté

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté d'agrément de la Fondation Diaconesses de Reuilly pour le département de l'Aisne dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution Arrêté

## Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Maule Arrêté

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 834803074 - DANDCNIDRA Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839917515 - NOLWENN OGER Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839673951 - ALEXANDRA SAUNIER Autre

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839912565 - MFV SAP Autre

**Préfecture des Yvelines**

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**Contrôle de Légalité**

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Septeuil Arrêté

**Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

Arrêté n°75-2018-06-08-003 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France(SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable Arrêté

**DRE**

**BRG**

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société Next Pharma sise à Limay Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018138-0010

**signé par**

**Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe de l'agence régionale de santé**

**Le 18 mai 2018**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78**

**Arrêté n°18-78-055 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Rambouillet**

**ARRETE n° 18 - 78 - 0553**  
**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline**  
**de l'Institut de formation en soins infirmiers**  
**du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de santé publique, notamment les articles L.4311-1 et suivants, D.4311-16 et suivants, et R.4311-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté régional n° 16-207 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 60 places à l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté régional n° 16-363 du 20 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BOUSSARD en qualité de directeur l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-014 du 13 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

- 
- 
- 
- VU l'arrêté DG ARS n°18-78-027 du 14 mars 2018 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET ;
- VU le tirage au sort du 29 mars 2018 désignant les représentants des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, et leurs suppléants ;
- VU le tirage au sort du 29 mars 2018 désignant l'enseignant permanent, représentant au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, et son suppléant ;
- VU le tirage au sort du 29 mars 2018 désignant la personne chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, représentante au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, sis 5-7, rue Pierre et Marie Curie – 78120 RAMBOUILLET, est arrêtée comme suit :

#### **Membres de droit :**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, ou son représentant :  
Monsieur Jean-Marc BOUSSARD.
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Philippe GAUZE, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, élu au conseil pédagogique :  
Titulaire : Madame le Docteur Najet KHEZOUR, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

#### **Membres tirés au sort :**

- Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :  
Titulaire : Monsieur Patrice DAMOUR, Centre Hospitalier de BLIGNY.  
Suppléante : Madame Pascale JOSSERAN, Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :  
Titulaire : Madame Katell DUPONT.  
Suppléante : Madame Sophie LERICHE.
  
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :  
Représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :  
Titulaire : Madame Amélie ROUILLON-EID.  
Suppléante : Madame Solène GURTNER.  
  
Représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :  
Titulaire : Madame Aurélie BAETMAN.  
Suppléante : Madame Delphine SALMON-AUBERT.  
  
Représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :  
Titulaire : Madame Alice BOURGOGNE.  
Suppléant : Monsieur Hadrien PORCHEROT.

**ARTICLE 2 :** Les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de RAMBOUILLET.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **18 MAI 2018**.

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Yvelines

Corinne DROUGARD

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 055 =**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Jean-Marc BOUSSARD	
Le Directeur de l'établissement de santé gestionnaire support de l'institut	Monsieur Philippe GAUZE	
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation, élu au conseil pédagogique	Madame le Docteur Najet KHEZOUR	Non désigné
<b>Membres tirés aux sorts</b>		
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	Monsieur Patrice DAMOUR	Madame Pascale JOSSERAN
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique	Madame Katell DUPONT	Madame Sophie LERICHE
<b>Représentants des étudiants tirés aux sorts</b>		
Représentant des étudiants de 1 <sup>ère</sup> année :	Madame Amélie ROUILLON-EID	Madame Solène GURTNER
Représentant des étudiants de 2 <sup>ème</sup> année :	Madame Aurélie BAETMAN	Madame Delphine SALMON-AUBERT
Représentant des étudiants de 3 <sup>ème</sup> année :	Madame Alice BOURGOGNE	Monsieur Hadrien PORCHEROT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018114-0010

**signé par**

**M. Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de santé ILE-DE-FRANCE**

**Le 24 avril 2018**

**Agence régionale de santé  
ARSIDF**

**DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018/032 AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 032**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 20 mars 1967 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H. 124 au sein du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) ;
- VU la demande déposée le 28 décembre 2017 par Monsieur Philippe GAUZE, Directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 20 février 2018 et sa conclusion définitive en date du 16 avril 2018 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 mars 2018, avec les recommandations suivantes :
- procéder à une interface entre chimio et pharma,
  - évaluer le temps personnel nécessaire en cas de sous-traitance ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en l'installation de l'Unité de préparation centralisée (UPC) de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque dans de nouveaux locaux conformes aux exigences des bonnes pratiques de préparation (BPP) par agrandissement et réhabilitation des anciens locaux de l'unité ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- la mise en adéquation des effectifs de pharmacien et de préparateur au sein de la nouvelle UPC, au regard de l'activité et sa réévaluation régulière ;
- la réalisation d'un retour d'expérience dans l'année suivant la mise en fonctionnement de la nouvelle UPC avec mise en œuvre le cas échéant d'un plan d'actions ;
- la validation et la qualification de la zone d'atmosphère contrôlée (ZAC) avant sa mise en fonctionnement, la transmission des conclusions ainsi que la mise en place d'une procédure pour établir les contrôles périodiques microbiologiques et environnementaux une fois l'activité démarrée ;
- la validation et la qualification de l'isolateur avant sa mise en fonctionnement avec la transmission des conclusions ainsi que la mise en place d'une procédure concernant la surveillance périodique microbiologique de l'isolateur ainsi que sa maintenance une fois l'activité démarrée ;
- la mise en place d'une procédure concernant la conduite à tenir face à un bris de flacon et/ou fuite de médicaments cytotoxiques dans le local de préparation de matières premières.

### DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Rambouillet situé 5-7, rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet (78514), consistant en l'installation de l'Unité de préparation centralisée (UPC) de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque dans de nouveaux locaux conformes aux exigences des bonnes pratiques de préparation (BPP).

ARTICLE 2 : L'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et autres produits à risque de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement est installée au rez-de-chaussée du bâtiment principal dans des locaux d'une superficie totale de 67 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- un sas d'entrée (3,69 m<sup>2</sup>) ;
- une zone de décartonnage-stockage (11,71 m<sup>2</sup>) ;
- un local de préparation matières premières (11,19 m<sup>2</sup>), (ISO 8, +15 Pa) ;
- un vestiaire incluant sas personnel (6,19 m<sup>2</sup>), (ISO 7, +30 Pa) ;
- une pièce de reconstitution (24,02 m<sup>2</sup>), (ISO 7, +15 Pa) ;

- un bureau de contrôle (10,66 m<sup>2</sup>) ;
- un sas matières premières : zone décartonnage/local préparation (ISO 7, +30 Pa) ;
- un sas matières premières : local préparation/zone de reconstitution (ISO 7, +30 Pa) ;
- un sas produits finis (ISO 7, +30 Pa) ;
- un sas déchets (ISO 7, -10 Pa).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 AVRIL 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Christophe DEVYS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018152-0006

signé par  
**Bruno CINOTTI, DDT des Yvelines**

**Le 1er juin 2018**

**Direction Départemental des Territoires  
BSR**

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art  
non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de  
l'autoroute A13**



**PRÉFET DES YVELINES**

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routière  
Bureau de la sécurité routière**

**ARRETE MODIFICATIF 4**

**Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13 sur les communes de GUERVILLE et MEZIERES-SUR-SEINE**

**Le préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion  
d'Honneur**

**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le décret du 25 août 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

- VU l'arrêté n°2018120-0001, du 30 avril 2018, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 avril 2018 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13;
- Vu la demande faite par sasn sollicitant une prolongation des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral initial précité ;
- Vu la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers », ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
- Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France en date du 29 mai 2018

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13.

## **ARRETE MODIFICATIF**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Province vers Paris de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

**Date :** jour et nuit, jusqu'au dimanche 2 décembre 2018

**Localisation :** Entre les PR 46 +500 au PR 44 + 400 du sens Province vers Paris de l'autoroute A13.

#### **Mesures d'exploitation :**

Neutralisation de la BAU du PR 46 +900 au PR 44 + 400, avec la mise en place de SMV type BT4.

**Date :** jour et nuit, du lundi 16 juillet 2018 au dimanche 2 décembre 2018 (modification de l'emplacement du PAU 90)

**Localisation :** Entre les PR 46 +500 au PR 44 + 400 du sens Province vers Paris de l'autoroute A13.  
*Le PAU 90 sera déplacée entre le PR 46+500 et le PAU 90 actuel et matérialisé par une poche de SMV en béton.*

**Pour la mise en place du PAU 90 provisoire**

**De nuit de 21h30 à 05h00, le lundi 16 juillet 2018 et le mardi 17 juillet 2018 :**

Neutralisation de voie lente et de la voie médiane du PR 47+200 au PR 45+500 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement.

**Date :** jour et nuit, du lundi 20 aout 2018 au mercredi 3 octobre 2018 (réalisation des travaux sur le PAU 88)

Neutralisation de la BAU du PR 46 +900 au PR 44 + 000. Il sera mis en place des SMV de niveau de retenue H1 au droit du chantier.

*Le PAU 88 sera déplacée à hauteur du PR44+600 et matérialisé par une poche de SMV en béton.*

**Pour la mise en place et l'enlèvement des SMV entre les PR 44+400 et 44+000**

**De nuit de 21h30 à 05h00, le lundi 20 aout au mercredi 22 aout 2018 et le lundi 01 octobre au mercredi 03 octobre 2018 :**

Neutralisation de voie lente et de la voie médiane du PR 47+200 au PR 43+800 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement.

**Date :** jour et nuit, du mercredi 03 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 (passage de fourreaux)

Neutralisation de voie lente PR 47+200 au PR 42+800 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement.

**De jour et nuit de 10h00 à 05h00, du mercredi 03 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 :**

Neutralisation de voie lente PR 47+200 au PR 42+800 avec la mise en place de Flèche Lumineuse de Rabattement.

Entre le vendredi 5h au le lundi 10h, la voie lente sera rendue à la circulation, il restera uniquement

Neutralisation de la BAU du PR 46 +900 au PR 44 + 000.

**ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A13 et A14, dans leur traversée du département des Yvelines :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.
- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules/heure.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

**Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

**ARTICLE 4 :**

**Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Mise en place des SMV**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents sasn, ou uniquement par sasn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

- Mise en place de bouchon mobile dans les sens Province vers Paris et réalisation de microcoupure si nécessaire.
- La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sasn ou uniquement par des véhicules Sasn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
- La queue du bouchon mobile sera matérialisée par le PMVPV situé au PR 48+2160
- Les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Nota : Sur cette partie d'A13, la BAU fait 2,00 m de large, il est donc impossible d'effectuer une protection bouchon avec un fourgon sans mettre en danger les ouvriers autoroutiers, d'où le choix de signaler la queue de bouchon par un PMVPV.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sasn.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

## ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, monsieur le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 01 JUIN 2018

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des  
Yvelines

  
Bruno CINOTTI



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018159-0002

signé par  
**Ludovic ROY, Chef du "SESR"**

**Le 8 juin 2018**

**Direction Départemental des Territoires  
BSR**

**Arrêté de M. le Préfet des Yvelines pour TP de renouvellement de la couche de la RN 12 à  
VERSAILLES, des PR 22+600 à 25+600 dans le sens Créteil / Dreux, chaque nuit de 22h00 à  
05h00 les nuits du 11 Juin au 06 juillet 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

### **ARRÊTE PREFECTORAL**

**Fermeture de la RN 12 à Versailles entre les PR 22+600 à 25+600, Sens Créteil / Dreux sur les communes de VERSAILLES, GUYANCOURT et ST-CYR L'ECOLE**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu le code de la route et notamment son article R.225,**

**Vu le code de la voirie routière,**

**Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**

**Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,**

**Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;**

**Vu l'arrêté n° 2018113-0025 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;**

**Vu l'arrêté n°2018120-0001, du 30 avril 2018, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;**

**Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France et de l'UCTIR en date du 8 juin 2018 ;**

**Vu l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile de France en date du 04 mai 2018 ;**

**Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 15 mai 2018 ;**

**Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 04 juin 2018 ;**

**Vu l'avis favorable de M. le Maire de Versailles en date du 04 mai 2018 ;**

**Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Cyr l'Ecole en date du 31 mai 2018 ;**

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RN12 dans le sens Créteil / Dreux entre les PR 22+600 à 25+600, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour le renouvellement de la couche de roulement la circulation est interdite sur la RN12 entre les PR 22+600 à 25+600 dans le sens Créteil / Dreux, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

#### **Semaine N°24**

- nuit du 11 au 12 Juin 2018
- nuit du 12 au 13 Juin 2018
- nuit du 13 au 14 Juin 2018
- nuit du 14 au 15 Juin 2018

#### **Semaine N°25**

- nuit du 18 au 19 Juin 2018
- nuit du 19 au 20 Juin 2018
- nuit du 20 au 21 Juin 2018
- nuit du 21 au 22 Juin 2018

#### **Semaine N°26**

- nuit du 25 au 26 Juin 2018
- nuit du 26 au 27 Juin 2018
- nuit du 27 au 28 Juin 2018
- nuit du 28 au 29 Juin 2018

### **Déviat ion :**

Les usagers emprunteront la bretelle 4d puis 4e sur l'échangeur de Versailles-Château en direction de Versailles, RD91 avenue Clément Ader, rue du Maréchal Joffre. Au carrefour avec la RD10, ils prendront la RD10 en direction de Saint-Cyr l'école, rue de l'orangerie, route de Saint-Cyr, rue de la division Leclerc, continueront sur la RD10 « Hors Gabarit – TOUTES DIRECTIONS », avenue de la division Leclerc, avenue Pierre Curie, continueront sur la RD10 en direction de Saint Quentin en Ynes – Trappes puis emprunteront la RD129 en direction de Créteil, continueront sur la RD129

boulevard Henri Barbusse, puis au giratoire la RD129 chemin des Avenues. Au carrefour suivant ils rejoindront la RN12 en direction de Dreux, fin de déviation.

### **ARTICLE 2 :**

Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

M. le Directeur général des services du Département,

M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

M. le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,

M. le Maire de la commune de Versailles,

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr l'École,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le

**08 JUIN 2018**

Le Préfet

et par délégation,

¶ Le Directeur Départemental des Territoires  
des Yvelines,

**Le chef du service de l'éducation  
et de la sécurité routières**

**Ludovic ROY**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2018162-0001

signé par

**THIERRY LAURENT**, Sous-préfet, directeur de cabinet

Le 11 juin 2018

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté d'agrément de la Fondation Diaconesses de Reuilly pour le département de l'Aisne dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARRETE DDCS n°2018-050

Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 121-9 ; L.121-21-1 R. 121-12-5.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 juin 2015 portant nomination de M. Emmanuel Richard en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques Brot en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 17 mai 2018 par la fondation Diaconesses de Reuilly pour le département de l'Aisne ;

Vu la décision du 2 février 2018 de Madame la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, relative à la demande d'agrément par la Fondation Diaconesses de Reuilly pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution dans le département de l'Oise ;

Considérant que la fondation ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à la Fondation Diaconesses de Reuilly pour le département de l'Aisne, sise au 14 rue Porte de Buc, 78000 Versailles, représenté par Georges DUGLEUX, Directeur Général,

pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de l'Aisne.

## Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

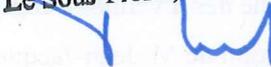
## Article 3

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines, Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **11 JUIN 2018**

Le Préfet,

**Four le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

  
**Thierry LAURENT**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018156-0003

**signé par**

**Franck ABBAL, Comptable responsable de la trésorerie de Maule**

**Le 5 juin 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la  
trésorerie de Maule**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de MAULE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Audrey AGUILERA, Contrôleuse Principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MAULE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :**

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

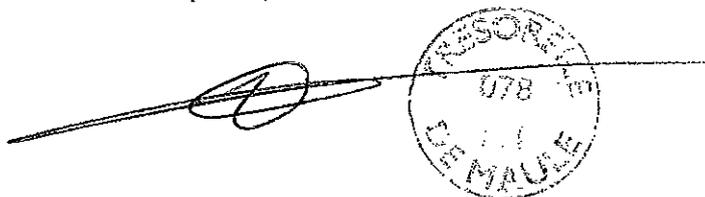
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delphiné MONSAVOIR	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine COADOU	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Laurence TISSERAND	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

**Article 3 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A MAULE, le 05/06/2018  
Le comptable, Franck ABBAL



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'RESORCÉ' at the top, '078' in the center, and 'DE MAULE' at the bottom.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018156-0004**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 5 juin 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 834803074 - DANDCNIDRA**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP834803074**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 23 mars 2018 par Monsieur David BOIZIOT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DANDCNIDRA dont l'établissement principal est situé au 80, rue Corneille - lot 67 - 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N° SAP834803074 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,  
le 5 juin 2018

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
Le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018156-0005**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 5 juin 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839917515 - NOLWENN OGER**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP839917515**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 juin 2018 par Madame Nolwenn OGER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NOLWENN OGER dont l'établissement principal est situé au 5, square du Docteur Léon Vogel 78260 ACHERES et enregistré sous le N° SAP839917515 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,  
le 5 juin 2018

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018157-0012**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 6 juin 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839673951 - ALEXANDRA SAUNIER**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP839673951**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 24 mai 2018 par Mademoiselle Alexandra Saunier en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALEXANDRA SAUNIER dont l'établissement principal est situé au 62, rue Moxouris 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N° SAP839673951 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,  
le 6 juin 2018

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018157-0013**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 6 juin 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 839912565 - MFV SAP**



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP839912565**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 juin 2018 par Madame Marie-Françoise VOGEL en qualité de Dirigeant, pour l'organisme MFV SAP dont l'établissement principal est situé au 17 bis avenue Charles de Gaulle 78800 HOUILLES et enregistré sous le N° SAP839912565 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,  
le 6 juin 2018

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Autre n° 2018159-0003**

**signé par**

**Didier LACHAUD, Directeur du Travail pôle 2EI**

**Le 8 juin 2018**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - n° 822236402 - DYLAN VOISINE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822236402**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 juin 2018 par Monsieur Dylan Voisine en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Dylan Voisine dont l'établissement principal est situé 12 clos des bleuets 78280 GUYANCOURT et enregistré sous le N° SAP822236402 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,  
le 8 juin 2018

Pour le préfet  
et par délégation de la directrice régionale,  
le directeur du travail chargé des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

Didier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018163-0002

**signé par**

**Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture**

**Le 12 juin 2018**

**Préfecture des Yvelines**

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police  
municipale de la commune de Septeuil**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité

Versailles, le 12 JUIN 2018

**Arrêté n°**

**Portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Septeuil**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.121-4 et R.130-2 ;
- Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dépense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°2018113-0021 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2006 instituant auprès de la police municipale de la commune de Louveciennes une régie de recettes de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2011 portant nomination de M. Pascal DUBUT en qualité de régisseur titulaire ;

**Vu** le courrier du Maire de Septeuil du 23 avril 2018 demandant la dissolution de cette régie de recettes de l'Etat ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Septeuil pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route, est dissoute.

**Article 2** : L'arrêté portant nomination de M. Pascal DUBUT en qualité de régisseur titulaire est abrogé.

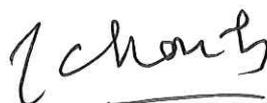
**Article 3** : En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de Septeuil, le Directeur Départemental des Finances Publiques et toutes autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Septeuil, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Bon pour accord

Le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Le régisseur titulaire



Julien CHARLES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018159-0001

signé par  
**Julien CHARLES, Secrétaire Général**

**Le 8 juin 2018**

**Préfecture des Yvelines  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**Arrêté n°75-2018-06-08-003 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DE SEINE-ET MARNE

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Plaine Commune (T6) et Grand Orly Seine Bièvre (T12) au titre de la compétence eau potable**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

La préfète de Seine-et-Marne,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61 ;

Publié le 8 juin 2018 au Recueil des actes administratifs spécial du département de Paris n°75-2018-194

Vu le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France « SEDIF » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 des conseils de territoire des établissements publics territoriaux Grand Orly Seine Bièvre et Plaine Commune sollicitant leurs adhésions au SEDIF, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant un avis favorable à l'extension du territoire du SEDIF aux établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre, pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine d'une part, et d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi, d'autre part ;

Vu la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 12 février 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes de Domont et Le Mesnil-le-Roi du 8 mars 2018 ; Montlignon du 12 mars 2018 ; Montmagny du 15 mars 2018 ; Saint-Brice-sous-Forêt du 19 mars 2018 ; Andilly du 20 mars 2018 ; Houilles du 22 mars 2018 ; Villiers-le-Bel du 23 mars 2018 ; Montmorency du 26 mars 2018 ; Béthemont-la-Forêt, Saint-Prix et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 ; la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne du 28 mars 2018 ; Butry-sur-Oise et Soisy-sous-Montmorency du 29 mars 2018 ; Auvers-sur-Oise et l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 4 avril 2018 ; Enghien-les-Bains, Groslay, Mériel, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest du 5 avril 2018 ; Chauvry du 9 avril 2018 ; Valmondois du 10 avril 2018 ; Saint-Gratien du 12 avril 2018, sur l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des communes de Bezons, Deuil-la-Barre, Ecouen, Margency, Méry-sur-Oise, Piscop, Sarcelles, Sartrouville, Villiers-Adam, des communautés d'agglomération de Paris Saclay et Val Parisis, des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol, Grand Paris - Grand Est et Paris-Est-Marne & Bois, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application de l'article L.5211-18 I du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département de la Seine-et-Marne et des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

#### ARRÊTENT :

**Article 1 :** Sont autorisés à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) pour le territoire des communes de La Courneuve, Saint-Ouen et Épinay-sur-Seine ;
- l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12) pour le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

**Article 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le

08 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

François RAVIER

La préfète du département  
de Seine-et-Marne,  
Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Nicolas de MAISTRE

Le préfet du département  
des Yvelines,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Julien CHARLES

Le préfet du département  
de l'Essonne,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Mathieu LEFEBVRE

Le préfet du département  
des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Vincent BERTON

Le préfet du département  
de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département  
du Val-de-Marne,  
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale de la préfecture



Fabienne BALUSSOU

Le Préfet du département  
du Val-d'Oise  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Maurice BARATE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018163-0003

**signé par**

**Noura KIHAL FLEGEAU, Secrétaire Générale Adjointe**

**Le 12 juin 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société Next Pharma  
sise à Limay**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société  
NEXT PHARMA sise à Limay**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 30 avril 2018, par la société Next Pharma, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler les dimanches du 27 mai au 6 août 2018 sur le site de Limay (78520);

**Vu** l'arrêté n° 2018129-0012 du 9 mai 2018 portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société Next Pharma sise à Limay pour les dimanches 27 mai, 3 et 10 juin 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines en date du 7 mai 2018 ;

**Considérant** que le maire de la commune de Limay a été saisi par courriel le 4 mai 2018 aux fins de consultation du conseil municipal et n'a pu statuer dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail ;

**Considérant** que le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont la commune de Limay est membre a été saisi par courriel le 4 mai 2018 aux fins de consultation de son organe délibérant et n'a pu statuer sur cette demande dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail;

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Yvelines, la chambre départementale de métiers et de l'artisanat des Yvelines, le mouvement des entreprises de France MEDEF – Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats FO des Yvelines, consultés par courriel le 4 mai 2018, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail ;

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** que la société Next Pharma, dont l'activité relève de la fabrication de préparations pharmaceutiques (code NAF 2120Z), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** que la société Next Pharma connaît un pic d'activité exceptionnelle l'obligeant à revoir l'organisation du travail dans son établissement pour une durée limitée ;

**Considérant** que la société Next Pharma est tenue de répondre à la demande de son client et que le risque potentiel de détournement de clientèle compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement si celui-ci ne répondait pas à cette demande ;

**Considérant** que les salariés concernés, des techniciens de laboratoire, de maintenance, de production et des magasiniers caristes, seraient chargés de conduire les opérations de production et de conditionnement des produits pharmaceutiques, sur une plage horaire de 0 h à 3 h et / ou 0 h à 6 h le dimanche matin.

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (volontariat des collaborateurs, majoration des heures de travail réalisées le dimanche, repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la dérogation au principe du repos dominical sollicitée par la société Next Pharma afin de permettre aux salariés concernés de travailler sur une plage horaire de 0 h à 3 h et / ou 0 h à 6 h le dimanche matin sur le site de Limay (78520) est accordée jusqu'au 6 août 2018 à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

.../...

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Limay et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 12 JUIN 2018

 Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
à Sous-Préfète  
Chargée de mission du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Fiégeau